

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à verser à la Ville de Montréal une subvention dont le montant pourra atteindre 10 M\$ pour la réalisation d'activités de lutte au terrorisme ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QU'il soit autorisé à verser à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2001-2002, une subvention pouvant atteindre 10 M\$ pour sa participation aux activités de lutte au terrorisme.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38152

Gouvernement du Québec

### **Décret 399-2002, 27 mars 2002**

CONCERNANT monsieur David Sultan, membre et vice-président de la Commission québécoise des libérations conditionnelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les conditions d'emploi de monsieur David Sultan comme membre et vice-président de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, annexées au décret numéro 1302-2001 du 31 octobre 2001, soient modifiées par la substitution du texte de l'article 3.3 par le suivant :

« Monsieur Sultan participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 245-92 du 26 février 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Monsieur Sultan participe également au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 461-92 du 1<sup>er</sup> avril 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employé qui n'est pas visé par l'annexe 1 de ce décret. » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 31 octobre 2001.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38153

Gouvernement du Québec

### **Décret 400-2002, 27 mars 2002**

CONCERNANT M<sup>e</sup> Carole Mc Murray, régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les conditions d'emploi de M<sup>e</sup> Carole Mc Murray comme régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux, annexées au décret numéro 79-99 du 3 février 1999, soient modifiées par la substitution du texte de l'article 3.3 par le suivant :

« M<sup>e</sup> Mc Murray participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 245-92 du 26 février 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. M<sup>e</sup> Mc Murray participe également au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 461-92 du 1<sup>er</sup> avril 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employée qui n'est pas visée par l'annexe 1 de ce décret. » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38154

Gouvernement du Québec

### **Décret 401-2002, 27 mars 2002**

CONCERNANT monsieur Paul Girard, directeur général adjoint à l'École nationale de police du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les conditions d'emploi de monsieur Paul Girard comme directeur général adjoint à l'École nationale de police du Québec, annexées au décret numéro 1285-2000 du 1<sup>er</sup> novembre 2000, soient modifiées par la substitution du texte de l'article 3.3 par le suivant :

« Monsieur Girard participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 245-92 du 26 février 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Monsieur Girard participe également au régime de